

66 - Travaux Bassin Mermoz - Régularisations foncières 3-5 rue Jean Mermoz

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Les travaux de réalisation du bassin de dépollution Mermoz sont aujourd'hui achevés. Il reste à procéder à des régularisations foncières avec les Consorts JACQUOT, propriétaires d'une maison d'habitation sise 3-5 rue Jean Mermoz et cadastrée section CT n° 97 riveraine de l'ouvrage public.

Ces régularisations concernent :

- un délaissé foncier d'environ 20 m² rue Jacqueline Auriol situé entre la limite de propriété des Consorts JACQUOT et le mur anti-bruit récemment édifié par la commune ;
- l'empiètement du bassin Mermoz sur ladite propriété pour une emprise d'environ 12,5 m².

Un accord est intervenu avec les Consorts JACQUOT sur les modalités de ces régularisations foncières, à savoir :

- la commune cède aux Consorts JACQUOT, à titre gratuit, un délaissé d'environ 20 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section CT n° 590,
- une servitude pour ouvrage public d'assainissement est instaurée au bénéfice de la commune sur la propriété des Consorts JACQUOT, à titre gratuit, sur une emprise d'environ 12,5 m²,
- la commune prend en charge les frais d'acte à intervenir.

France Domaine a validé les modalités financières de cette transaction par courrier en date du 5 mai 2015.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire précisera les surfaces exactes concernées par cette transaction.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession et sur l'instauration d'une servitude aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.